

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1****Informations sur le produit**

Nom du produit : AlphaPlus® C30+ HA, Pastille  
Matériel : 1128302, 1107898, 1084453, 1079744

**No.-CENuméro d'enregistrement**

| Nom Chimique | CAS-No.<br>EC-No.<br>Index No.       | Legal Entity<br>Numéro d'enregistrement                              |
|--------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Ethylene     | 74-85-1<br>200-815-3<br>601-010-00-3 | Chevron Phillips Chemical Company LP<br>01-2119462827-27-0004        |
| Ethylene     | 74-85-1<br>200-815-3<br>601-010-00-3 | Chevron Phillips Chemicals International NV<br>01-2119462827-27-0271 |

**1.2****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Relevant Identified Uses Supported : Applications diverses avec la paraffine  
Utilisations déconseillées : Ce matériau ne doit pas être utilisé sans l'avis d'un expert à des fins autres que les utilisations identifiées dans la section 1.

**1.3****Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** : Chevron Phillips Chemical Company LP  
Normal Alpha Olefins (NAO)  
9500 Lakeside Blvd.  
The Woodlands, TX 77381

**Local** : Chevron Phillips Chemicals International N.V.  
Airport Plaza (Stockholm Building)  
Leonardo Da Vincilaan 19  
1831 Diegem  
Belgium

SDS Requests: (800) 852-5530  
Responsible Party: Product Safety Group  
Email:sds@cpchem.com

**1.4****Numéro d'appel d'urgence:**

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

**Santé:**

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

**Transport:**

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Bulgarie : +359 2 9154 233

Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Chypre : 1401

République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212

Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)

France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Italie : CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON MILAN – Hôpital Niguarda Ca` Grande Tél. +39 02 66101029; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Agostino Gemelli », Service de Toxicologie Clinique Tél. +39 06 3054343 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Hôpital pour enfants Bambino Gesù Tél. +39 06 68593726 ; CENTRE ANTIPOISON DE ROME – Polyclinique « Umberto I » Tél. +39 06 4997 8000 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FOGGIA – Hôpital Universitaire de Riuniti Tél. +39 0881 732326 ; CENTRE ANTIPOISON DE NAPLES – Hôpital « Antonio Cardarelli » Tél. +39 081 7472870 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON FLORENCE – Hôpital Universitaire Careggi Tél. +39 055 7947819; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON PAVIE – IRCCS Fondazione Salvatore Maugeri Tél. +39 0382 24444 ; CENTRE ANTIPOISON DE BERGAME – Hôpital Pape Jean XXIII Tél. 800 883 300 ; CENTRE D'INFORMATION ANTIPOISON VÉRONE – Hôpital Universitaire Intégré Tél. 800 011 858;

Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)

Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lituanie : +370 (85) 2362052

Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Malte : +356 2395 2000

Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000

Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250

Roumanie : +40213183606

Slovaquie : +421 2 5477 4166

Slovénie : Numéro de téléphone : 112

Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Organisation qui a préparé : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie  
la FDS

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

Adresse e-mail : SDS@CPChem.com  
 Site Internet : www.CPChem.com

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1****Classification de la substance ou du mélange  
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**2.2****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**2.3****Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Synonymes : AlphaPlus® C30+ HA, Pastilles  
 NAO C30+ HA

**Composants dangereux**

| Nom Chimique                               | CAS-No.<br>EC-No.<br>Index No. | Classification<br>(RÈGLEMENT (CE)<br>No 1272/2008) | Concentration<br>[wt%] | Conc.<br>spécifiques<br>Limites, facteurs<br>M et<br>équipements<br>automatiques<br>d'essais |
|--------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ethene,<br>Homopolymer, Distn.<br>Résidues | 260255-62-7                    |                                                    | 100                    |                                                                                              |

Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé). :

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1**

Numéro de la FDS:100000066171

3/15

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

**Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Avis aux médecins**

- Symptômes : Donnée non disponible.
- Risques : Donnée non disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- Point d'éclair : 232 °C (232 °C)  
Méthode: PMCC

- Température d'auto-inflammation : 391 °C (391 °C)

**5.1****Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau. Brouillard d'eau. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Si possible, l'eau devrait être vaporisée avec une buse de formation de brouillard puisqu'il s'agit d'un matériau brûlant en surface. L'application d'eau à grande vitesse étendra la couche de combustion en surface. Éviter d'utiliser des jets droits qui pourraient créer un nuage de poussière et entraîner un risque d'explosion de poussière. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

**5.2****Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des risques d'inflammation suivis de propagation de flammes ou d'explosions secondaires peuvent être provoqués par l'accumulation de poussière, par exemple sur le sol et les rebords. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

**5.3****Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Protection contre les incendies et les explosions : Traiter le matériau comme un solide pouvant brûler. Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Balayer pour éviter les risques de glissade. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

**6.2****Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3****Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires : Il faut éviter l'accumulation de dépôts de poussière sur des surfaces, car ils peuvent former un mélange explosif s'ils sont dispersés dans l'atmosphère en concentration suffisante. Éviter de disperser la poussière dans l'air (p. ex. en nettoyant des surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé).

**6.4****Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger : Suivre les bonnes pratiques d'entretien pour une manipulation sûre du produit. Keep out of water sources and sewers. Spilled product may create a slipping hazard. Une charge électrostatique peut s'accumuler et créer une

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

situation dangereuse pendant la manipulation de ce matériau. Pour réduire ce danger au minimum, l'établissement d'une liaison et la mise à la terre peuvent être nécessaires sans pour autant constituer des mesures suffisantes. Étudier toutes les opérations comportant une possibilité d'accumulation et de génération de charge électrostatique et/ou d'atmosphère inflammable (y compris, notamment, le remplissage des citernes et des récipients, le nettoyage des récipients, l'injection, le calibrage, le rechargement, la filtration, le mélange, l'agitation et les opérations de transport sous vide) et appliquer des procédures appropriées pour l'atténuation des conditions. Pour de plus amples renseignements, consulter les normes américaines suivantes : OSHA (Agence pour la santé et la sécurité au travail) 29 CFR 1910.106 « Flammable and Combustible Liquids » (liquides inflammables et combustibles), National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie) – NFPA 77 « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique) et/ou les pratiques 2003 recommandées par l'American Petroleum Institute (API – Institut américain du pétrole) « Protection Against Ignitions Arising Out of Static, Lightning, and stray Currents » (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Traiter le matériau comme un solide pouvant brûler. Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

**7.2****Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Utilisations déconseillées

: Ce matériau ne doit pas être utilisé sans l'avis d'un expert à des fins autres que les utilisations identifiées dans la section 1.

Précautions pour le stockage en commun

: Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.2****Contrôles de l'exposition  
Mesures d'ordre technique**

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition.

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

**Équipement de protection individuelle**

- |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection respiratoire           | : Si la ventilation ou d'autres moyens techniques de contrôle ne sont pas adéquats pour maintenir une teneur en oxygène d'au moins 19,5 % par volume sous pression atmosphérique normale, il peut être approprié de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air agréé par le NIOSH-USA.<br>Porter un appareil de protection respiratoire agréé par le NIOSH-USA est approprié si une exposition à des niveaux dangereux de matériaux en suspension dans l'air peut survenir, par exemple :. Respirateur purificateur d'air pour poussières et brouillards / P100. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate. |
| Protection des mains              | : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Protection des yeux               | : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes de sécurité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Protection de la peau et du corps | : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins:. Vêtements légers de protection.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Mesures d'hygiène                 | : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

Forme : Cire., solide  
État physique : solide  
Couleur : Blanc

**Données de sécurité**

Point d'éclair : 232 °C (232 °C)  
Méthode: PMCC

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : 391 °C (391 °C)

Poids moléculaire : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point/ intervalle de fusion : 74 °C (74 °C)

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : 0,79  
à 15,6 °C (15,6 °C)

Densité : 0,83 G/ML

Hydrosolubilité : Soluble dans les solvants d'hydrocarbures ; insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 7,4 cSt  
à 99 °C (99 °C)

Densité de vapeur relative : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Indice de déflagration des poussières (Kst) : > 0,0 m.b\_/s

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1**

**Réactivité** : Stable à température et pression ambiantes normales.

**10.2**

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

**Stabilité chimique** : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

**10.3****Possibilité de réactions dangereuses**

**Réactions dangereuses** : Information supplémentaire: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Information supplémentaire: Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de dangers particuliers à signaler.

**10.4**

**Conditions à éviter** : Donnée non disponible.

**10.5**

**Matières à éviter** : Donnée non disponible.

**10.6**

**Autres données** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1****Informations sur les effets toxicologiques****AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

**Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 oral: > 2.000 mg/kg  
Espèce: Rat  
Sex: Non spécifié  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

**Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 dermal: > 2.000 mg/kg  
Espèce: Rat  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

**Irritation de la peau** : Pas d'irritation cutanée. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

**Irritation des yeux** : Pas d'irritation des yeux. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

**Sensibilisation** : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

**Toxicité par aspiration** : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

**11.2****Informations sur les autres dangers****AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

**Information supplémentaire** : Donnée non disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1****Toxicité****Effets écotoxicologiques**

**Toxicité pour les poissons** : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques** : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.  
Selon les données provenant de composants similaires

**Toxicité pour les algues** : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**12.2****Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité : Ce produit ne devrait pas être facilement biodégradable.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**12.3****Potentiel de bioaccumulation**

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation : Donnée non disponible

**12.4****Mobilité dans le sol**

Mobilité : Donnée non disponible

**12.5**

Numéro de la FDS:100000066171

10/15

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7****Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible  
Donnée non disponible

**12.8****Information écologique supplémentaire****Évaluation Ecotoxicologique**

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

**Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définitions réglementaire).**

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

**DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)**

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1**

**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Numéro de la FDS:100000066171

12/15

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

**Législation nationale**

Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

**15.2****Évaluation de la sécurité chimique**

**Composants** : éthylène 200-815-3

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)** : ZEU\_SEVES3 Mise à jour: Non applicable

**État actuel de notification**

|                                  |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Europe REACH                     | : | Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Suisse CH INV                    | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| États-Unis d'Amérique (USA) TSCA | : | Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente concernant les substances actives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Canada DSL                       | : | Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Australie AIIC                   | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Nouvelle-Zélande NZIoC           | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Japon ENCS                       | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Corée KECI                       | : | Toutes les substances de ce produit ont été enregistrées, notifiées pour être enregistrées ou exemptées d'enregistrement par CPChem, par l'intermédiaire d'un représentant exclusif conformément à la réglementation K-REACH. L'importation de ce produit est autorisée si l'importateur officiel coréen a été inclus dans les notifications de CPChem, ou si l'importateur officiel en a lui-même notifié les substances. |
| Philippines PICCS                | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Taiwan TCSI                      | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Chine IECSC                      | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Philippines PICCS                | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

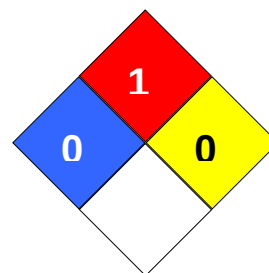
**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 0  
 Risque d'incendie: 1  
 Danger de réactivité: 0



**Date de révision** : 2025-10-15  
**Date de dernière parution** : 2025-10-13

**Information supplémentaire**

Numéro FDS patrimonial : CPC00122

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

| signification des abréviations et acronymes utilisés |                                                           |       |                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACGIH                                                | American Conference of Government                         | LD50  | Dose létale 50 %                                                                                                |
| AIRC                                                 | Inventaire australien des produits chimiques industriels  | LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé                         |
| DSL                                                  | Liste canadienne intérieure des substances                | NFPA  | National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie                    |
| NDSL                                                 | Liste canadienne extérieure des substances                | NIOSH | National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail |
| CNS                                                  | Système nerveux central                                   | NTP   | National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie                                                |
| CAS                                                  | Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS | NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques                          |
| EC50                                                 | Concentration effective (médiane)                         | NOAEL | No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé                                        |

**AlphaPlus® C30+ HA, Pastille**

Version 1.17

Date de révision 2025-10-15

|        |                                                                                                                                 |       |                                                                                                                                                                                   |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EC50   | Concentration effective 50 %                                                                                                    | NOEC  | No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable                                                                                                            |
| EGEST  | Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA                                                                             | OSHA  | Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail                                                     |
| EOSCA  | European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétrolières spéciaux)          | PEL   | Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise                                                                                                                          |
| EINECS | European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes                    | PICCS | Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales                                                              |
| MAK    | Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne                                            | PRNT  | Presumed Not Toxic – Présumé non toxique                                                                                                                                          |
| GHS    | Système général harmonisé                                                                                                       | RCRA  | Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources                                                                                    |
| >=     | Supérieur ou égal à                                                                                                             | STEL  | Limite d'exposition à court terme                                                                                                                                                 |
| IC50   | Concentration inhibitrice 50                                                                                                    | SARA  | Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds                                                    |
| IARC   | International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer                                   | TLV   | Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite                                                                                                                                    |
| IECSC  | Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine                    | TWA   | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                                                                                    |
| ENCS   | Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles | TSCA  | Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques                                                                                                         |
| KECI   | Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes                                      | UVCB  | Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable |
| <=     | Inférieur ou égal à                                                                                                             | WHMIS | Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail                                          |
| LC50   | Concentration létale 50 %                                                                                                       | ATE   | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                                                                                   |